

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1414

présenté par

M. Leseul, rapporteur, M. Aviragnet et Mme Biémouret

à l'amendement n° 943 de Mme Battistel

ARTICLE PREMIER

Supprimer le quarante-huitième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à l'amendement de notre collègue vise à ne pas rétablir la disposition qui prévoit la remise d'un recueil des conclusions des dernières études diligentées sur les désordres médicaux engendrés par les techniques de procréation médicalement assistée chez les enfants ainsi conçus et chez les femmes soumises à un parcours de procréation médicalement assistée.

Cette disposition introduite en seconde lecture à l'assemblée ne nous semble pas aller dans le bon sens.

Sa suppression permettrait le rétablissement d'un article 1^{er} en pleine conformité avec les objectifs poursuivis d'ouverture de la PMA.